



United Nations
Nations Unies

Mechanism for
International
Criminal Tribunals

Mécanisme pour les
Tribunaux Pénaux
Internationaux

Churchillplein 1,
2517 JW The Hague.
P.O. Box 13888,
2501 EW The Hague.
Netherlands

Churchillplein 1,
2517 JW La Haye.
B.P. 13888, 2501 EW
La Haye. Pays-Bas

Tel.: 31-70-512 5689 /
8751
Fax: 31-70-512 8558

STATUS	Public	D/A	33 BIS
CASE/AFFAIRE NO.	MICT-14-67-ES.4 Sreten Lukic (Enforcement)	DATE	09/06/2015
FROM/DE	VIKTORIJA TASEVA, COURT OFFICER		
APPROVED FOR DISTRIBUTION APPROUVE POUR DISTRIBUTION PAR	Carline AMEERALI		
TO/A	<p>President's Office/ <i>Président:</i></p> <p>Prosecutor MICT: Mr. H. Jallow</p> <p>Prosecutor Team MICT:</p> <p>Communication Services/ <i>Service Communication:</i></p> <p>Courtroom Operations/ <i>Opérations en salle d'audience:</i> Ms. V. Taseva</p> <p>Judicial Records Unit/ <i>Service des dossiers judiciaires:</i> Mr. S.R. Haider</p> <p>MICT Arusha Registry:</p>		
PLEASE FIND ATTACHED/VEUILLEZ TROUVER CI-JOINT			
Corrigendum à la Décision relative à la demande de Sreten Lukic visant à ce que le Président détermine le temps passé en détention, submitted by President on 5 June 2015			

RECEIVED/RECU	FILED/ENREGISTRE
09/06/2015	09/06/2015

For guidelines regarding filing procedures, please see the Practice Direction on Filings made before the Mechanism for International Criminal Tribunals, MICT/7.

Pour les procédures concernant le dépôt des documents, voir la Directive pratique relative au dépôt de documents devant le Mécanisme pour les Tribunaux Pénaux Internationaux, MICT/7

Confidentiality statement:

The email notification and its attachments may contain confidential and privileged information and is intended to be for the use of the individual or entity named above.

If you are not the intended recipient, be aware that any disclosure, copying, distribution, or use of the document(s) is prohibited.

If you have received the document(s) in error, please notify Mechanism The Hague Judicial Filings at JudicialFilingsHague@un.org and delete the material from your computer immediately.

Déclaration de confidentialité :

Ce courrier électronique et les documents qui y sont joints sont susceptibles de contenir des informations confidentielles ou couvertes par le secret professionnel. Ils sont exclusivement destinés aux personnes ou organismes dont le nom est indiqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où vous auriez reçu ce courrier électronique par erreur, veuillez noter que toute divulgation, reproduction, diffusion ou utilisation de ces documents est rigoureusement interdite. Le cas échéant, merci de bien vouloir signaler cette erreur en écrivant à l'adresse suivante: JudicialFilingsHague@un.org et supprimer immédiatement les documents en question de votre ordinateur



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-14-67-ES.4

Date : 5 juin 2015

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU MÉCANISME

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Décision rendue le : 5 juin 2015

LE PROCUREUR

c.

SRETEN LUKIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**CORRIGENDUM À LA DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE SRETEN
LUKIĆ VISANT À CE QUE LE PRÉSIDENT DÉTERMINE LE TEMPS PASSÉ EN
DÉTENTION**

Le Bureau du Procureur

M. Hassan Bubacar Jallow
M. Matthias Marcussen

Le Conseil de Sreten Lukić

M. Dragan Ivetić

NOUS, THEODOR MERON, Président du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »),

ATTENDU que la page de garde de la Décision relative à la demande de Sreten Lukić visant à ce que le Président détermine le temps passé en détention, rendue le 29 mai 2015 (la « Décision ») contient une erreur typographique,

ORDONNONS que la page de garde de la Décision soit modifiée pour y lire « Le Conseil de Sreten Lukić ».

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 5 juin 2015
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Mécanisme
/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]